

Compte rendu de la réunion téléphonique du 3 avril 2020 entre les OS, OP et ministre du Travail

Une nouvelle réunion téléphonique a eu lieu ce jour, le 03 avril 2020, entre les Organisations Syndicales et Patronales, la ministre du Travail et de son « adjoint provisoire », L. PIETRASZEWSKI.

La ministre du Travail a rappelé le contenu des 5 dernières ordonnances liées au travail portant notamment sur la prime exceptionnelle, le report des élections TPE et le maintien des mandats des CPRI-CPH, des IRP et des services de santé. (Voir lettre du jour n°063)

Elle a ensuite évoqué un accord avec 3 régions (Ile de France, Hauts de France et Grand Est), et qui pourrait être généralisé à toutes les régions, portant sur l'appel à volontariat de façon rémunéré, des élèves infirmiers-ères et aides-soignant.e.s pour intégrer les services hospitaliers.

Elle a ensuite rappelé la rédaction en cours des guides de bonnes pratiques (services funéraires, banques).

La CGT a évoqué plusieurs points :

- La question de la protection des salarié.es toujours problématiques dans de très nombreux secteurs en insistant sur les EPHAD et les aides à domicile. Le commerce, en évoquant le recensement fait par la CGT des salariés infectés et notamment pour le personnel de la sécurité, issus des entreprises sous-traitantes mais aussi la situation des salariés des Banques et l'interpellation des 5 fédérations syndicales (CGT, CFDT, FO, CFTC, SNB) au ministre de l'Economie.
- La libre circulation des représentants syndicaux à tous les niveaux avec des employeurs qui refusent de donner des attestations ou des interventions de gendarmes pour refuser leur accès aux entreprises.
- Le manque de contacts avec les DIRECTE dans de nombreux départements.
- L'application unilatérale des employeurs sur la dérogation du temps de travail malgré l'absence de publication des décrets, voire de négociations d'accord allant au-delà de 2020.
- La demande de suspension de tous les licenciements, PSE ou restructurations durant la période de confinement et report d'autant, des délais des procédures.
- L'ambiguïté de l'annonce de la prime de 1000 euros qui n'est qu'incitative et sera donc utilisée dans très peu d'entreprises (confirmation des 3 Organisations Patronales). Le risque d'une utilisation de cette prime comme prime de nuisance en contrepartie d'un manque de protection.
- L'interruption brutale de contrats saisonniers (ex : Savoie) sans contrepartie ou respect des règles en vigueur.

La Ministre a répondu à quelques questions. Elle a réaffirmé que les mandats syndicaux (y compris ceux des conseillers du salarié), était considérés comme du travail et que l'attestation « domicile-travail » était valable pour ces situations.

La confédération interpellera directement le ministre de l'Intérieur pour une confirmation écrite et des modalités précises sur le sujet.

Elle a ensuite précisé que des nouvelles instructions seraient données aux DIRECTE pour qu'une réunion hebdomadaire se tienne avec les organisations syndicales. Cela doit permettre un meilleur contrôle des protections des salarié.es. A ce sujet, elle a évoqué le cas FEDEX à Roissy et un hyper dans le Sud de la France avec une mise à demeure sous peine de fermeture. Après vérification des camarades, il s'agirait d'un LECLERC à Nice et non pas du CARREFOUR Vitrolles comme évoqué. Aucun décret n'a été publié sur la dérogation temps de travail. **Toutes les entreprises qui dérogent actuellement sont en infraction et dans l'illégalité, dicit la Ministre.**

Enfin, le patronat du secteur bancaire sera rappelé à l'ordre sur le besoin de dialogue social dans la branche comme le demandent les fédérations syndicales. La Ministre a demandé au MEDEF d'en faire autant. Pas de réponse ou demande de précisions écrites sur les autres questions.